

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-22-03386

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Daniel Eric Dubé** (n° de membre : 277012-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Joliette, Laval et Terrebonne, a été déclaré coupable le 9 septembre 2022, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Laval à compter du 5 mars 2021 et jusqu'à ce jour, à savoir :

### *Chef n° 1*

*A fait défaut de répondre à la correspondance que lui adressait la directrice par intérim de la Qualité de la profession/Secteur Inspection professionnelle, et ce, malgré des communications de rappel d'une syndique adjointe, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 135 du Code de déontologie des avocats;*

### *Chef n° 2*

*A fait défaut de répondre à la correspondance que lui adressait une syndique adjointe, et ce, malgré des lettres de rappel, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 135 du Code de déontologie des avocats.*

Le 31 octobre 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Daniel Eric Dubé** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur chacun des chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Daniel Eric Dubé** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **8 décembre 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 18 décembre 2022

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**